

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18
Référence : FB-GS33-EI-06-91

Bordeaux, le 2 février 2006

Société COVED
Rue Claude Chappe
BP 42125
31521 RAMONVILLE SAINT AGNE Cedex

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Société COVED – Centre de tri de déchets propres et secs d'Illats - Regroupement/transit de D.E.E.E.

Réf. : Transmission de la Préfecture de Gironde du 6 janvier 2006

La société COVED a été autorisée, par arrêté préfectoral du 15 octobre 1999, à exploiter sur la commune d'Illats, un centre de tri de déchets propres et secs.

Les déchets reçus sont des déchets issus des collectes sélectives des ménages ainsi que des produits des artisans et des commerçants.

La liste des déchets pouvant transiter par le site, fixée par l'arrêté susvisé, comprend les déchets suivants : journaux, revues, magazines, carton, tétra, PET, PVC, PEHD, acier, aluminium, verre.
La capacité maximale fixée par l'arrêté est de 10 500 t/an.

Par courrier du 19 décembre 2005, la société COVED nous a fait part de son projet de faire transiter par le site des déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.) pour une capacité de 1 800 t/an.

Ces produits seraient stockés soit sur une surface imperméable et couverte d'une cinquantaine de m², soit dans des bennes couvertes de 30 m³.

Avis de la DRIRE :

L'augmentation de capacité liée à ce projet reste inférieure à 20 %. Cette modification peut donc être considérée comme non notable. Elle ne nécessite donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, les conditions de transfert de ces déchets envisagées par la société COVED (bennes couvertes ou aire étanche couverte) sont de nature à assurer une protection suffisante de l'environnement.

Compte tenu de ces éléments, nous proposons, à M. le Préfet, de modifier l'arrêté du 15 octobre 1999, conformément à la demande de la société COVED, par un arrêté préfectoral complémentaire pris au titre de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, après avis du CDH, afin d'autoriser le transfert des D.E.E.E. sur le site d'Illats, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire. Ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

P.J. : Projet de prescriptions